

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2008

MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 842)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 382

présenté par
M. Charié, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 27

Rédiger ainsi l'alinéa 21 de cet article :

« e) un conseiller régional désigné par le conseil régional. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.